



DEMANDE DE SUBVENTION ANNÉE 2022

Ce dossier est à retourner à l'accueil de la mairie avant le **18 février 2022**

Tout dossier incomplet sera refusé

Cadre réservé au service

- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Attestation d'assurance de l'année en cours
- Relevés bancaires (tous les comptes) au 30/06/2021 et au 31/12/2021 + RIB